

TARIF D'ABONNEMENTS :

ROUBAIX-TOURCOING... Trois mois... 13 fr. 50... Six mois... 26 fr... Un an... 50 fr...
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — ANNE... Les frais de poste en plus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION

Roubaix, rue Neuve, 47. — Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Les Abonnements et Annonces sont reçus à ROUBAIX, rue Neuve, 47. — A LILLE, rue Curé-Saint-Étienne, 9 bis. — A PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE & Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — A BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :

Abonnements et Annonces sont reçus à ROUBAIX, rue Neuve, 47. — A LILLE, rue Curé-Saint-Étienne, 9 bis. — A PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE & Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — A BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

En quelles mains étions-nous ?

Il paraît de plus en plus démontré que Cornélius Herz, qui fut l'ami de M. de Freycinet, et aussi le commanditaire de la Justice (l'organe du groupe parlementaire avec lequel votait le plus souvent M. Emile Moreau, député de Roubaix), était un espion, un agent de la Triple-Alliance.

Ces paroles méritent la plus grande attention; l'accusation si précise portée par M. de Lesseps contre M. Balthaut est de beaucoup moins importante. Quant à un ministre en exercice ait demandé à une Compagnie privée un million de francs et en ait reçu 375,000 fr. pour lui accorder une faveur, c'est sans doute un acte des plus condamnable et des plus humiliants pour la France. Mais ce ministre n'était, à tout prendre, qu'un de ces nombreux comparses que nos fréquents changements de cabinets hissent de temps à autre au théâtre.

Qu'était-ce, au contraire, que cette situation en France de M. Cornélius Herz et qu'est-elle encore ? La personnalité de M. de Reinach est maintenant reculée au second plan, et presque personne ne s'intéresse plus à la question de savoir s'il est mort de congestion ou de poison.

La personnalité, au contraire, de M. Cornélius Herz passe au premier rang. Ce n'est pas seulement dans l'affaire de Panama qu'on le voit opérer; c'est dans une œuvre encore ténébreuse, qui intéressera moins le public peut-être, mais qui semble avoir pour la France, pour la gestion des finances publiques, pour notre sécurité militaire, pour la dignité de nos hommes d'Etat, une importance plus grande, l'affaire des fameux « trois Wengler », dont s'occupait déjà le Journal des Débats en 1891.

Quelle a été la situation de M. Cornélius Herz et quelle est-elle encore ? Car, il apparaît bien comme complice d'escroqueries et de chantage, et cependant il ne figure pas parmi les accusés.

Cette immunité serait-elle due aux très hautes personnalités qui ont entouré de leur constante protection cet aventurier étranger ? Ici, il s'agit d'hommes qui ont joué en France, depuis quinze ans, le rôle le plus considérable, soit comme chef de cabinet, soit comme chef d'un des grands partis parlementaires.

LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX

La convention signée à Berne, le 11 octobre 1890, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse, pour déterminer les bases d'une législation uniforme pour les transports internationaux des marchandises a été appliquée à partir du 1er janvier 1893.

Cette application a été retardée jusqu'à ce jour par une difficulté fiscale que le Parlement a le devoir de résoudre sans délai.

Les expéditions par chemin de fer donnent lieu à la rédaction de deux sortes de titres de transport : la lettre de voiture proprement dite, que l'expéditeur peut toujours rédiger et qui présente une utilité particulière quand le chargement doit prendre après son parcours sur le chemin de fer une voie terrestre ou fluviale; le récépissé que les Compagnies de chemins de fer sont obligées, par la loi du 13 mai 1863, de remettre à l'expéditeur qui ne demande pas de lettre de voiture.

Les récépissés obligatoires tenant lieu de lettre de voiture sont assujettis au droit de timbre de 35 centimes, y compris le droit de décharge, pour les transports en grande vitesse; et au droit de 70 centimes (décharge comprise) pour les transports en petite vitesse.

Ces dispositions sont applicables aux récépissés concernant les transports en grande ou en petite vitesse de marchandises venant de l'étranger. Afin de régulariser les transports internationaux, le plupart des Etats européens ont conclu, à Berne, le 14 octobre 1890, une convention approuvée par la loi du 20 décembre suivant. L'article 6 de cette convention impose aux expéditeurs de faire accompagner le transport par une lettre de voiture contenant toutes les indications utiles à la constatation de la marchandise, aux lieux et délais de transports, aux tarifs, aux formalités de douane et aux remboursements des débours.

Les lettres de voiture venant de l'étranger, de celles qui peuvent être réclamées par les expéditeurs, lorsque ceux-ci ne se contentent pas des récépissés obligatoires créés par la loi du 13 mai 1863. En principe, elles sont donc assujetties au droit de timbre, réglé suivant la dimension du papier avec un minimum de 70 centimes.

Le paiement de cet impôt appliqué aux transports en grande vitesse placera les expéditions internationales effectuées sous l'empire de la convention de Berne du 14 octobre 1890 dans un état d'infériorité fâcheux vis-à-vis des expéditions ordinaires. Tandis que ces dernières peuvent avoir lieu, en effet, moyennant un récépissé tarifé au droit fixe invariable de 35 centimes, les autres acquitteraient un droit qui ne serait pas moindre de 70 centimes et pourrait, suivant la dimension des formulaires, s'élever à une somme bien plus considérable.

L'œuvre de simplification et d'entente internationale entreprise à Berne ne serait pas complète si elle pouvait ainsi devenir l'occasion de percevoir, à l'entrée et à la sortie de la France, des droits inattendus à la charge de nos expéditeurs. Il est urgent d'appliquer le tarif des récépissés aux lettres de voiture internationales.

LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX

La convention signée à Berne, le 11 octobre 1890, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse, pour déterminer les bases d'une législation uniforme pour les transports internationaux des marchandises a été appliquée à partir du 1er janvier 1893.

Cette application a été retardée jusqu'à ce jour par une difficulté fiscale que le Parlement a le devoir de résoudre sans délai.

Les expéditions par chemin de fer donnent lieu à la rédaction de deux sortes de titres de transport : la lettre de voiture proprement dite, que l'expéditeur peut toujours rédiger et qui présente une utilité particulière quand le chargement doit prendre après son parcours sur le chemin de fer une voie terrestre ou fluviale; le récépissé que les Compagnies de chemins de fer sont obligées, par la loi du 13 mai 1863, de remettre à l'expéditeur qui ne demande pas de lettre de voiture.

Les récépissés obligatoires tenant lieu de lettre de voiture sont assujettis au droit de timbre de 35 centimes, y compris le droit de décharge, pour les transports en grande vitesse; et au droit de 70 centimes (décharge comprise) pour les transports en petite vitesse.

Ces dispositions sont applicables aux récépissés concernant les transports en grande ou en petite vitesse de marchandises venant de l'étranger. Afin de régulariser les transports internationaux, le plupart des Etats européens ont conclu, à Berne, le 14 octobre 1890, une convention approuvée par la loi du 20 décembre suivant. L'article 6 de cette convention impose aux expéditeurs de faire accompagner le transport par une lettre de voiture contenant toutes les indications utiles à la constatation de la marchandise, aux lieux et délais de transports, aux tarifs, aux formalités de douane et aux remboursements des débours.

Les lettres de voiture venant de l'étranger, de celles qui peuvent être réclamées par les expéditeurs, lorsque ceux-ci ne se contentent pas des récépissés obligatoires créés par la loi du 13 mai 1863. En principe, elles sont donc assujetties au droit de timbre, réglé suivant la dimension du papier avec un minimum de 70 centimes.

Le paiement de cet impôt appliqué aux transports en grande vitesse placera les expéditions internationales effectuées sous l'empire de la convention de Berne du 14 octobre 1890 dans un état d'infériorité fâcheux vis-à-vis des expéditions ordinaires. Tandis que ces dernières peuvent avoir lieu, en effet, moyennant un récépissé tarifé au droit fixe invariable de 35 centimes, les autres acquitteraient un droit qui ne serait pas moindre de 70 centimes et pourrait, suivant la dimension des formulaires, s'élever à une somme bien plus considérable.

L'œuvre de simplification et d'entente internationale entreprise à Berne ne serait pas complète si elle pouvait ainsi devenir l'occasion de percevoir, à l'entrée et à la sortie de la France, des droits inattendus à la charge de nos expéditeurs. Il est urgent d'appliquer le tarif des récépissés aux lettres de voiture internationales.

LES SCANDALES DU PANAMA

Paris, 14 janvier. — Un rédacteur du Temps a vu M. Brouillard, qui lui a déclaré qu'il a la suite de la première expertise la suite de la première expertise de la loi de 1863, qui a été remis au procureur de la République.

Cette première expertise conclut à l'absence de poisons végétaux, ne pouvant, a-t-il dit, M. Brouillard, vous donner mes conclusions, sans contrevenir à la loi. Je puis seulement vous dire que la seconde expertise porte uniquement sur la recherche de poisons végétaux.

Paris, 14 janvier. — Un rédacteur du Temps a vu M. Brouillard, qui lui a déclaré qu'il a la suite de la première expertise la suite de la première expertise de la loi de 1863, qui a été remis au procureur de la République.

Cette première expertise conclut à l'absence de poisons végétaux, ne pouvant, a-t-il dit, M. Brouillard, vous donner mes conclusions, sans contrevenir à la loi. Je puis seulement vous dire que la seconde expertise porte uniquement sur la recherche de poisons végétaux.

Paris, 14 janvier. — Un rédacteur du Temps a vu M. Brouillard, qui lui a déclaré qu'il a la suite de la première expertise la suite de la première expertise de la loi de 1863, qui a été remis au procureur de la République.

Cette première expertise conclut à l'absence de poisons végétaux, ne pouvant, a-t-il dit, M. Brouillard, vous donner mes conclusions, sans contrevenir à la loi. Je puis seulement vous dire que la seconde expertise porte uniquement sur la recherche de poisons végétaux.

Paris, 14 janvier. — Un rédacteur du Temps a vu M. Brouillard, qui lui a déclaré qu'il a la suite de la première expertise la suite de la première expertise de la loi de 1863, qui a été remis au procureur de la République.

Cette première expertise conclut à l'absence de poisons végétaux, ne pouvant, a-t-il dit, M. Brouillard, vous donner mes conclusions, sans contrevenir à la loi. Je puis seulement vous dire que la seconde expertise porte uniquement sur la recherche de poisons végétaux.

LA SOUS-COMMISSION DES ENTREPRENEURS

Paris, 14 janvier. — La sous-commission des entrepreneurs s'est réunie ce soir après la commission d'enquête pour le dossier de ses travaux et sera constituée lundi à la Commission les témoins qu'elle doit convoquer.

Paris, 14 janvier. — Dans le 11e arrondissement, un groupe important d'entrepreneurs de travaux publics, pour les élections, a la candidature de M. Floquet, celle de M. Chagnat, ancien député, celui-ci même auquel on offre 500,000 fr., pour acheter son vote comme membre de la commission des valeurs à lots.

Paris, 14 janvier. — La sous-commission des entrepreneurs s'est réunie ce soir après la commission d'enquête pour le dossier de ses travaux et sera constituée lundi à la Commission les témoins qu'elle doit convoquer.

Paris, 14 janvier. — Dans le 11e arrondissement, un groupe important d'entrepreneurs de travaux publics, pour les élections, a la candidature de M. Floquet, celle de M. Chagnat, ancien député, celui-ci même auquel on offre 500,000 fr., pour acheter son vote comme membre de la commission des valeurs à lots.

Paris, 14 janvier. — La sous-commission des entrepreneurs s'est réunie ce soir après la commission d'enquête pour le dossier de ses travaux et sera constituée lundi à la Commission les témoins qu'elle doit convoquer.

Paris, 14 janvier. — Dans le 11e arrondissement, un groupe important d'entrepreneurs de travaux publics, pour les élections, a la candidature de M. Floquet, celle de M. Chagnat, ancien député, celui-ci même auquel on offre 500,000 fr., pour acheter son vote comme membre de la commission des valeurs à lots.

Paris, 14 janvier. — La sous-commission des entrepreneurs s'est réunie ce soir après la commission d'enquête pour le dossier de ses travaux et sera constituée lundi à la Commission les témoins qu'elle doit convoquer.

Paris, 14 janvier. — Dans le 11e arrondissement, un groupe important d'entrepreneurs de travaux publics, pour les élections, a la candidature de M. Floquet, celle de M. Chagnat, ancien député, celui-ci même auquel on offre 500,000 fr., pour acheter son vote comme membre de la commission des valeurs à lots.

LES SCANDALES DU PANAMA

Paris, 14 janvier. — Un rédacteur du Temps a vu M. Brouillard, qui lui a déclaré qu'il a la suite de la première expertise la suite de la première expertise de la loi de 1863, qui a été remis au procureur de la République.

Cette première expertise conclut à l'absence de poisons végétaux, ne pouvant, a-t-il dit, M. Brouillard, vous donner mes conclusions, sans contrevenir à la loi. Je puis seulement vous dire que la seconde expertise porte uniquement sur la recherche de poisons végétaux.

Paris, 14 janvier. — Un rédacteur du Temps a vu M. Brouillard, qui lui a déclaré qu'il a la suite de la première expertise la suite de la première expertise de la loi de 1863, qui a été remis au procureur de la République.

Cette première expertise conclut à l'absence de poisons végétaux, ne pouvant, a-t-il dit, M. Brouillard, vous donner mes conclusions, sans contrevenir à la loi. Je puis seulement vous dire que la seconde expertise porte uniquement sur la recherche de poisons végétaux.

Paris, 14 janvier. — Un rédacteur du Temps a vu M. Brouillard, qui lui a déclaré qu'il a la suite de la première expertise la suite de la première expertise de la loi de 1863, qui a été remis au procureur de la République.

Cette première expertise conclut à l'absence de poisons végétaux, ne pouvant, a-t-il dit, M. Brouillard, vous donner mes conclusions, sans contrevenir à la loi. Je puis seulement vous dire que la seconde expertise porte uniquement sur la recherche de poisons végétaux.

Paris, 14 janvier. — Un rédacteur du Temps a vu M. Brouillard, qui lui a déclaré qu'il a la suite de la première expertise la suite de la première expertise de la loi de 1863, qui a été remis au procureur de la République.

Cette première expertise conclut à l'absence de poisons végétaux, ne pouvant, a-t-il dit, M. Brouillard, vous donner mes conclusions, sans contrevenir à la loi. Je puis seulement vous dire que la seconde expertise porte uniquement sur la recherche de poisons végétaux.

LE BUDGET DE LOUVRE

Nous avons parfois exprimé le désir de voir chaque chef de ménage disposer d'un compte exact et minutieux de ses gains et de ses dépenses. Il est d'un tant plus opportun de renouveler la proposition, que nous sommes au début de l'année et qu'il sera facile, pour ceux qui adopteront cette idée, de mettre en ordre, sans grand effort de mémoire, leur livre de comptes de l'année précédente.

LES ANARCHISTES MAÎTRES DU TERRAIN

Les anarchistes, maîtres du terrain, veulent continuer la réunion à leur profit; ils sont sept ou huit à la tribune et parlent en même temps. Impossible de distinguer un seul mot.

LES ANARCHISTES MAÎTRES DU TERRAIN

Les anarchistes, maîtres du terrain, veulent continuer la réunion à leur profit; ils sont sept ou huit à la tribune et parlent en même temps. Impossible de distinguer un seul mot.

LES ANARCHISTES MAÎTRES DU TERRAIN

Les anarchistes, maîtres du terrain, veulent continuer la réunion à leur profit; ils sont sept ou huit à la tribune et parlent en même temps. Impossible de distinguer un seul mot.

LES ANARCHISTES MAÎTRES DU TERRAIN

Les anarchistes, maîtres du terrain, veulent continuer la réunion à leur profit; ils sont sept ou huit à la tribune et parlent en même temps. Impossible de distinguer un seul mot.

LES ANARCHISTES MAÎTRES DU TERRAIN

Les anarchistes, maîtres du terrain, veulent continuer la réunion à leur profit; ils sont sept ou huit à la tribune et parlent en même temps. Impossible de distinguer un seul mot.